

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

Participation communale
aux dépenses de fonction-
nement de l'établissement
privé du 1er degré sous
contrat d'association
Ec Ste-Marie-St Jean
Baptiste.

85.033

DATE DE CONVOCATION

22 MAI 1985

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Pour : 24

Contre : 6

Abst. : 1

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le quatre juin

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - GEOFFROY - LE GUEUT -
MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - ROUDOT - THOMAS -
Mmes BARRAUD-DUCHERON - CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -
GAUDIN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. FABER
MOST par M. DAUZIDOU
LAPERCHE par M. BARBAT
REVOLAT par M. MARCONI

Absents : MM.
- Mme JEAN
- M. LACOTTE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 9 Mars 1984, le Conseil
Municipal avait fixé à 1 035 F (MILLE TRENTE CING FRANCS) le
montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN,
versée par élève et pour l'année scolaire 1983/1984 aux classes
sous contrat d'association de l'Ecole Ste-Marie-St Jean Baptiste
de ROYAN.

La cotisation totale de l'année scolaire 1983/1984
était de

1 035 F X 278 élèves = 287 730 F (DEUX CENT QUATRE
VINGT SEPT MILLE SEPT CENT TRENTE
FRANCS)

Il convient de déterminer le montant de la contribution
forfaitaire par élève pour l'année scolaire 1984/1985.

L'effectif de l'Ecole Ste-Marie St Jean-Baptiste,
pour l'année scolaire considérée est de : 258 élèves.

Il est proposé de majorer de 4 % le montant de la
contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN par élève, soit :

1 035 F + (4 %) = 1 076,40 F arrondi à 1 076 F

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

sur le montant de la cotisation forfaitaire versée par élève pour l'année scolaire 1984/1985 qui serait arrêtée à 1 076 F,

et sur la contribution globale qui s'élèverait à 1 076 F X 258 él. = 277 608 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la loi "DEBRE" du 31 décembre 1959,
- Vu la loi "GUERMEUP" du 25 novembre 1977
- Vu les décrets d'application du 8 mars 1978,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer à 1 076 F (MILLE SOIXANTE SEIZE FRANCS) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1984/1985, aux classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignant rémunérés directement par l'Etat.

- d'imputer la dépense totale soit :

1 076 F X 258 élèves = 277 608 F (DEUX CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE SIX CENT HUIT FRANCS)

au chapitre 943 article 6409 1 du budget primitif de l'exercice 1985.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour , mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents:

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]